

Détail des évolutions entre le référentiel régional du 29 juillet 2025 et les arrêtés référentiels des 3 ex-régions Aquitaine (arrêté du 23 décembre 2015, modifié en octobre 2016), Limousin (arrêté du 31 octobre 2014), et Poitou-Charentes (arrêté n°149/SGAR/2014 du 23 mai 2014)

Arrêté Nouvelle-Aquitaine	Évolution par rapport à l'arrêté Aquitaine	Évolution par rapport à l'arrêté Limousin	Évolution par rapport à l'arrêté Poitou-Charentes
Article premier : objet et champ d'application			
Pas de modification.	-	-	-
Article 2 : rendement prévisionnel			
En cas d'insuffisance de références, possibilité d'utiliser des références locales d'accès public ou privé, fournies par des organismes professionnels techniques pour des situations comparables à celles de l'exploitation.	Nouveauté.	Nouveauté.	Nouveauté.
À défaut, mise à disposition de valeurs issues de la statistique agricole annuelle. Publication sur site Internet DRAAF pour mise à jour régulière.	Remplace les rendements statistiques renseignés directement dans l'arrêté.	Remplace les objectifs de rendements renseignés directement dans l'arrêté.	Remplace les rendements statistiques renseignés directement dans l'arrêté.
Dans le cas particulier des cultures sous contrat, le rendement prévisionnel est celui indiqué dans le contrat.	Reprise de la disposition relative aux cultures sous contrat	Nouveauté	Nouveauté
Articles 3, 4 et 5 : méthode de calcul pour chaque culture (bilan prévisionnel, dose pivot ou dose plafond)			
Définitions : - Méthode du bilan prévisionnel : dose prévisionnelle d'azote calculée en prenant en compte l'ensemble des entrées (reliquat du précédent, apports par le sol, l'eau d'irrigation, les fertilisants...) et les sorties (besoins de la culture, azote présent dans le sol en fin de bilan...) - Méthode de la dose pivot : dose prévisionnelle d'azote fonction de l'objectif de rendement - Méthode de la dose plafond : dose prévisionnelle d'azote plafonnée par unité de surface.			

Arrêté Nouvelle-Aquitaine	Évolution par rapport à l'arrêté Aquitaine	Évolution par rapport à l'arrêté Limousin	Évolution par rapport à l'arrêté Poitou-Charentes	Évolution par rapport à l'arrêté Poitou-Charentes
	Aquitaine	Limousin	Poitou-Charentes	projet NA
Céréales à paille	Bilan	Bilan	Bilan	Bilan
Maïs (grain, fourrage et semences)	Bilan	Bilan	Bilan	Bilan
Sorgho (grain, fourrage)	Bilan	Bilan	Bilan	Bilan
Tabac	Bilan	/	Bilan	Bilan
Colza	Bilan	Bilan	Bilan	Bilan
Lin	/	/	Bilan	Bilan
Cultures porte-graines	Plafond	/	Bilan	Bilan
Prairies	Bilan	Bilan	Bilan	Bilan
Tournesol	Pivot	Plafond	Bilan	Pivot
Kiwi	Pivot	/	/	Pivot
Noyers	Pivot	/	/	Pivot
Autres cultures				Plafond
Sarrasin	/	Plafond	/	Plafond
Chanvre	/	/	Bilan	Plafond
Soja	Pivot	/	/	Plafond
Légumineuses	Plafond	/	/	Plafond
Plantes aromatiques et médicinales	/	/	Plafond	Plafond
Semences fourragères et potagères	/	/	Plafond	Plafond
Autres cultures (dont légumes)	Plafond	Plafond	Plafond	Plafond
Légende : vert = méthode inchangée ; orange = méthode modifiée ; blanc = pas de méthode actuellement.				
Article 6 : coefficient d'équivalence engrais minéral				
Pas de modifications. Pour le détail des données, voir la ligne « annexe 5 ».	-	-	-	-
Article 7 : types de sols				
Voir ligne « annexe 7 ».	-	-	-	-
Article 8 : fournitures d'azote par le sol et azote apporté par l'eau d'irrigation et les fertilisants organiques				
Pas de modifications de fond.	-	-	-	-

Arrêté Nouvelle-Aquitaine	Évolution par rapport à l'arrêté Aquitaine	Évolution par rapport à l'arrêté Limousin	Évolution par rapport à l'arrêté Poitou-Charentes
Article 9 : recours à des outils de calcul de dose prévisionnelle			
Conditions de recours clarifiées et mises en conformité avec le PAN 7 : - L'outil doit être labellisé par le COMIFER (garantie de la conformité de la méthode) - La méthode de calcul et la dose finale peuvent différer de celles obtenues avec l'arrêté GREN - Période transitoire de deux années à partir de l'entrée en vigueur de l'arrêté référentiel.	Modification (précisions) des conditions de recours à ces outils.	Modification (précisions) des conditions de recours à ces outils.	Modification (précisions) des conditions de recours à ces outils.
Article 10 : obligation d'analyse de sol			
Simplification : Suppression de la liste des analyses de sol recevables car elles sont détaillées dans le PAN.	Suppression de la liste des analyses de sol recevables.	Suppression de la liste des analyses de sol recevables.	Suppression de la liste des analyses de sol recevables.
Article 11 : outils de pilotage intégral			
Nouveauté autorisée par le PAN 7 : possibilité d'utiliser un outil de pilotage intégral de la dose à apporter (en fonction de l'évolution de l'état nutritif de la plante), en remplacement de la méthode du bilan prévisionnel. Liste des outils autorisés publiée sur les sites Internet de la DRAAF ou de la DREAL.	Nouveauté	Nouveauté	Nouveauté
Article 12 : dose forfaitaire minimale possible			
Simplification de la rédaction des arrêtés actuels.	-	-	-
Article 13 : azote potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver			
Précisions sur la notion d'APLSH et renvoi vers les annexes 2.7 (prairies) et 4.3 (couverts d'interculture) pour les valeurs à utiliser.	Nouveauté	Nouveauté	Nouveauté

Arrêté Nouvelle-Aquitaine	Évolution par rapport à l'arrêté Aquitaine	Évolution par rapport à l'arrêté Limousin	Évolution par rapport à l'arrêté Poitou-Charentes
Article 14 : pratiques adaptées pour éviter ou réduire la perte ammoniacale			
Reprise et mise à jour de l'article de l'arrêté Aquitaine.	Mise à jour	Nouveauté	Nouveauté
Article supprimé : plan de fumure			
Suppression des dates limites d'établissement du plan de fumure : seule la disposition du PAN s'applique désormais. En effet, il n'y a pas de date qui convienne à tous les cas rencontrés dans la région, qui soit compatible avec le PAN, sans être trop complexe. Suite à cette suppression, article redondant avec le PAN donc supprimé.	-	-	-
Annexe 1 : sommaire et récapitulatif des méthodes de calcul de la dose prévisionnelle à utiliser pour chaque culture			
R.A.S.	-	-	-
Annexes 2.1.a et 2.1.b : fertilisation des céréales à paille – méthode bilan additif ou CAU			
<i>Statu quo</i> sur les équations retenues : - Départements d'ex-Aquitaine et Limousin : méthode bilan dite « CAU » reprise de l'arrêté Aquitaine. - Départements d'ex-Poitou-Charentes : méthode bilan dite « CAU » et méthode bilan dite « additive » reprises des deux équations retenues dans l'arrêté Poitou-Charentes en fonction du type de sol.	Pas de modification de l'équation. Mise à jour des données à prendre en compte pour les différents postes de l'équation.	Ajout de l'azote contenu dans l'eau d'irrigation. Mise à jour des données à prendre en compte pour les différents postes de l'équation.	Pas de modification des équations. Mise à jour des données à prendre en compte pour les différents postes de l'équation.
Annexes 2.2.a et 2.2.b : fertilisation du maïs (grain et ensilage) et du sorgho – méthode bilan additif ou CAU			
<i>Statu quo</i> sur les équations retenues : Départements d'ex-Aquitaine et Limousin : méthode bilan dite « CAU » reprise de l'arrêté Aquitaine.	Pas de modification de l'équation. Mise à jour des données à prendre en compte pour les différents postes de l'équation.	Ajout de l'azote contenu dans l'eau d'irrigation. Mise à jour des données à prendre en compte pour les différents postes de l'équation.	Pas de modification des équations. Mise à jour des données à prendre en compte pour les différents postes de l'équation.

Arrêté Nouvelle-Aquitaine	Évolution par rapport à l'arrêté Aquitaine	Évolution par rapport à l'arrêté Limousin	Évolution par rapport à l'arrêté Poitou-Charentes
- Départements d'ex-Poitou-Charentes : méthode bilan dite « CAU » et méthode bilan dite « additive » reprises des deux équations retenues dans l'arrêté Poitou-Charentes en fonction du type de sol.			
Annexes 2.3.a et 2.3.b : fertilisation du tabac – méthode bilan additif ou CAU			
<i>Statu quo</i> sur les équations retenues : - Départements d'ex-Aquitaine et Limousin : méthode bilan dite « CAU » reprise de l'arrêté Aquitaine. - Départements d'ex-Poitou-Charentes : méthode bilan dite « CAU » et méthode bilan dite « additive » reprises des deux équations retenues dans l'arrêté Poitou-Charentes en fonction du type de sol.	Pas de modification de l'équation. Mise à jour des données à prendre en compte pour les différents postes de l'équation.	Nouveauté	Pas de modification de l'équation. Mise à jour des données à prendre en compte pour les différents postes de l'équation.
Annexe 2.4 : fertilisation du colza d'hiver – méthode bilan additif			
Méthode bilan additif repris de l'arrêté Aquitaine	Pas de modification de l'équation. Mise à jour des données à prendre en compte pour les différents postes de l'équation.	Modification de l'équation : passage d'une équation à CAU à une équation additive. Mise à jour des données à prendre en compte pour les différents postes de l'équation.	Modification de l'équation : - Changement d'équation additive pour tous les types de sols. - Passage d'une équation à CAU à une équation additive pour sols argilo-calcaires et terres rouges à châtaignier. Mise à jour des données à prendre en compte pour les différents postes de l'équation
Annexe 2.5 : fertilisation du lin oléagineux – méthode bilan additif			
Méthode bilan additif repris de l'arrêté Poitou-Charentes	Nouveauté	Nouveauté	Pas de modification de l'équation additive applicable à tous les types de sols.

Arrêté Nouvelle-Aquitaine	Évolution par rapport à l'arrêté Aquitaine	Évolution par rapport à l'arrêté Limousin	Évolution par rapport à l'arrêté Poitou-Charentes
			Suppression de l'équation à CAU pour les sols argilo-calcaires et terres rouges à châtaignier. Mise à jour des données à prendre en compte pour les différents postes de l'équation.
Annexe 2.6 : fertilisation des cultures porte-graines – méthode bilan additif			
Méthode bilan additif repris de l'arrêté Poitou-Charentes pour certaines cultures porte-graines	Modification de la méthode de calcul de la dose : passage d'une dose plafond à une équation bilan pour les cultures porte-graines reprises dans l'annexe (dose plafond conservé pour les autres cultures porte-graines)	Nouveauté	Pas de modification de l'équation pour les cultures porte-graines reprises dans l'annexe. Mise à jour des données à prendre en compte pour les différents postes de l'équation.
Annexe 2.7 : fertilisation des prairies – méthode bilan avec CAU			
Méthode bilan CAU proche de l'équation Aquitaine (simplifiée)	Simplification de l'équation : suppression de certains postes.	Modification de l'équation : passage d'une méthode proche de la méthode pivot à une équation avec davantage de postes pris en compte.	Modification de l'équation : davantage de postes pris en compte
Insertion des valeurs d'APLSH à respecter lors des épandages de fertilisants azotés organiques sur prairie à l'automne.	Nouveauté	Nouveauté	Nouveauté
Annexe 3.1 : fertilisation du tournesol – méthode pivot			
Méthode pivot retenue car : - Pas de données disponibles sur toute la région pour paramétrer une méthode bilan, - Méthode plus précise qu'une dose plafond.	Pas de modification	Passage d'une dose plafond à la méthode de la dose pivot.	Passage de la méthode bilan à la méthode de la dose pivot (plus simple d'utilisation).

Arrêté Nouvelle-Aquitaine	Évolution par rapport à l'arrêté Aquitaine	Évolution par rapport à l'arrêté Limousin	Évolution par rapport à l'arrêté Poitou-Charentes
Annexe 3.2 : fertilisation du kiwi – méthode pivot			
Méthode pivot étendue à toute la région.	Pas de modification	Nouveauté	Nouveauté
Annexe 3.3 : fertilisation du noyer – méthode pivot			
Méthode pivot étendue à toute la région.	Pas de modification	Nouveauté	Nouveauté
Annexe 4.1 : fertilisation des légumes de plein champ et des cultures maraîchères – dose plafond			
Harmonisation et mise à jour de la liste des légumes concernées et des doses plafond correspondantes.	-	-	-
Annexe 4.2 : fertilisation des légumineuses – dose plafond			
Reprise des cultures mentionnées dans l'arrêté Aquitaine (luzerne, haricot, pois potager)	Pas de modification	Nouveauté	Nouveauté
Modification de la méthode pour le soja.	Modification de la méthode de calcul pour le soja.	Nouveauté	Nouveauté
Ajout du cas du pois chiche.	Modification : ajout du pois chiche	Nouveauté	Nouveauté
Annexe 4.3 : fertilisation des couverts d'interculture			
Nouvelle fiche : préconisations sur la façon d'adapter le calcul de la dose aux couverts d'interculture pour répondre à l'évolution des pratiques	Nouveauté	Nouveauté	Nouveauté
Insertion des éléments relatifs à l'azote potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver introduits par le PAN 7, en particulier les valeurs plafonds à respecter lors des épandages de fertilisants azotés organiques à l'automne.	Nouveauté	Nouveauté	Nouveauté
Annexe 4.4 : autres cultures – dose plafond			
Harmonisation de la liste des cultures figurant dans les arrêtés Aquitaine et Poitou-Charentes mais non citées dans les autres annexes et des doses plafond correspondantes (arboriculture, vigne, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, cultures porte-	-	-	-

Arrêté Nouvelle-Aquitaine	Évolution par rapport à l'arrêté Aquitaine	Évolution par rapport à l'arrêté Limousin	Évolution par rapport à l'arrêté Poitou-Charentes
graines non citées dans l'annexe 2.6, chanvre, sarrasin).			
Annexe 5 : valeurs de référence pour les principaux fertilisants organiques			
Reprise des données (teneur en azote du produit et Kéq) Aquitaine qui sont les plus complètes.	Reprise des références très détaillées par produit résiduaire organique et par type de culture ainsi que des explications introductives.	Modification des références.	Modification des références.
Annexe 6 : préconisations pour réaliser des campagnes de mesures de reliquat en sortie d'hiver			
Reprise, clarification et mise à jour des préconisations de l'arrêté Aquitaine.	Précisions	Nouveauté	Nouveauté
Annexe 7 : types de sols			
Tableau établi dès 2020. Recensement de tous les types de sols rencontrés en Nouvelle-Aquitaine, sur la base des tableaux des arrêtés Aquitaine et Poitou-Charentes. Regroupements par familles de sol et correspondance entre noms (vernaculaires / scientifiques).	Modification (compléments)	Nouveauté	Modification (compléments)
Annexe 8 : éviter ou réduire la perte ammoniacale par des pratiques adaptées			
Reprise et mise à jour des préconisations de l'arrêté Aquitaine.	Précisions	Nouveauté	Nouveauté